

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 386

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« une créance ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision qui a pour objet de clarifier les modalités de rattachement comptable du produit de la contribution sociale sur les bénéficiaires à l'exercice afin de garantir la neutralité comptable de la compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires dans les comptes des organismes de sécurité sociale concernés.